

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

13/06/2023

N° E23000094 /45

le président du tribunal administratif

Vu, enregistrée le 2 juin 2023, complétée le 9 juin 2023, la lettre par laquelle le maire de la commune de VRIGNY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de VRIGNY (Loiret) :

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

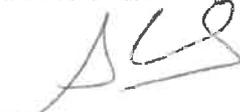
Article 1^{er} : Monsieur Thierry BOUFFORT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Etienne LEFEBVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de VRIGNY, à Monsieur Thierry BOUFFORT et à Monsieur Etienne LEFEBVRE.

La Présidente déléguée,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ALS', written over a horizontal line.

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA